

ARRÊTÉ PORTANT :

AUTORISATION ET ORGANISATION D'UN VIDE MAISON

Le maire de la commune de Marolles-les-Braults,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu la loi du 25 juin 1841 complétée par celle du 30 décembre 1906 relative aux ventes au déballage ;

Vu le décret n°62-1463 du 26 novembre 1962 modifié par décret n°89-690 du 22 septembre 1969 ;

Vu la demande d'autorisation du 2 octobre 2023 déposé par monsieur Thierry LOUVET sollicitant d'organiser un vide maison le samedi 14 octobre 2023 et le dimanche 15 octobre 2023 ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de celui-ci, afin de préserver le bon ordre et d'assurer la régularité des transactions ;

Considérant qu'à l'occasion de ce vide maison, la vente d'objets mobiliers d'occasions par le demandeur peut être autorisé en raison de leur caractère exceptionnel ;

Considérant que ladite vente a lieu sur le domaine privé (parcelle n° 684 – section D) ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur Thierry LOUVET est autorisé à organiser un vide maison, qui se tiendra sur la commune de Marolles-les-Braults, au domicile de ses parents, au 90 rue de Mamers, le samedi 14 octobre 2023 de 9h30 à 18h00 et le dimanche 15 octobre de 9h30 à 18h00.

ARTICLE 2 : Le demandeur organisateur :

- ne devra pas dépasser plus de 2 déballages par an (vide-greniers compris) ;

et afin que les acheteurs potentiels puissent localiser la vente :

- pourra apposer des affiches publicitaires à proximité du domicile, sur le domaine public communal, qui devront être retirées dès la fin de la manifestation ;
- devra flécher le stationnement aux abords de sa maison.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site internet de la commune de Marolles-les-Braults.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 000 NANTES – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le maire de la commune de Marolles-les-Braults et monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marolles-les-Braults, le 3 octobre 2023

Le Maire,
Francis BELLUAU



DIFFUSIONS

Monsieur Thierry LOUVET - 90 rue de Mamers 72 260 Marolles-les-Braults,
la commune de Marolles-les-Braults pour attribution et
la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults pour attribution.

Département :
SARTHE

Commune :
MAROLLES-LES-BRAULTS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LE MANS
33 avenue du Général de Gaulle 72038
72038 LE MANS cedex 9
tél. 02 43 83 44 84 -fax
sdif.sarthe@dgfip.finances.gouv.fr

Section : D
Feuille : 000 D 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 03/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

